



ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-116

Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le gérant du bar-restaurant « Le Baroté des Alpes », à l'occasion d'une manifestation festive « Fête de la Musique », le vendredi 20 juin 2025 - place du Jalouvre à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4^{ème} partie - signalisation de prescription et 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 23 mai 2025 par monsieur Danny SALGARO, gérant du Bar-Restaurant « le Baroté des Alpes » demeurant au n°211, rue Guillaume Fichet à Petit Bornand, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation festive « Fête de la Musique » - place du Jalouvre à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, le vendredi 20 juin 2025 à 18H au samedi 21 juin 2025 à 01H,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024.

Considérant que ladite manifestation accueillera un grand nombre de participants et qu'il convient d'édicter des mesures de sécurité particulières,

Considérant la nécessité pour l'autorité de police d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public, afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, et qu'il y a lieu d'assurer un bon ordre et une bonne sécurité pour tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

Monsieur Danny SALGARO, gérant du Bar-Restaurant « le Baroté des Alpes » est autorisé à organiser une manifestation festive « Fête de la musique » - place du Jalouvre à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Date et durée d'exécution

Le présent arrêté vaut autorisation pour cet évènement, du vendredi 20 juin 2025 à 18H au samedi 21 juin 2025 à 01H.

Article 3 : Autorisation d'installation matérielle

Pour se faire, le bénéficiaire est autorisé à installer les mobiliers et accessoires nécessaires à cet évènement le vendredi 20 juin 2024 à compter de 13H30. Le démontage et le rangement des mobiliers et accessoires devront s'effectuer à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024.

Article 5 : Mesures temporaires complémentaires

Le bénéficiaire de l'autorisation :

- prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens. Il s'engage à respecter toutes les réglementations relatives à l'utilisation du domaine public.
- devra veiller à ce que ni la manipulation des mobiliers et matériels, ni le comportement des participants à cette manifestation ne soient source de nuisances sonores trop avancées pour le voisinage.
- Aucune installation dangereuse ne devra être implantée sur la parcelle occupée.
- Toute installation électrique extérieure doit être en conformité avec les normes électriques en vigueur.
- Les occupations ne doivent créer ni danger pour la sécurité publique, ni nuisance anormale (bruit, odeur, etc...) pour le voisinage.
- Des dispositions doivent être prises afin que le bruit généré n'occasionne pas de gêne pour le voisinage.

Article 6 : Circulation - Directives spécifiques de protection

Dans le cadre de cette manifestation festive, la circulation des véhicules à moteur sera interdite sur l'espace public, place du Jalouvre, à compter de 13H30.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de gendarmerie, de la police intercommunale, de secours et de lutte contre l'incendie, et d'une manière générale pour tous les véhicules liés à la sécurité.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place des barrières métalliques assemblées les unes aux autres, pour interdire l'accès à l'espace occupé.

Article 7 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

Article 8 : Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'exploitant titulaire de la présente autorisation.

Article 9 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée d'occupation et ne peut être cédée.

Le permissionnaire est tenu responsable des dégradations constatées sur la partie du domaine public faisant l'objet de l'autorisation. L'exercice de ses activités et ses biens sont placés sous sa seule responsabilité.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers.

Le bénéficiaire doit souscrire une assurance en responsabilité civile pour tous les risques pouvant découler de cette autorisation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Assurance

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 11 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à monsieur Danny SALGARO. Il est chargé, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 12 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie à l'entrée de la place des Oisillons. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation festive, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la mairie.

Article 14 : Infractions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi, conformément à la législation en vigueur.

Article 15 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de la Gare - 38000 Grenoble Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 16 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Le bénéficiaire pour attribution : (ooinstark@illoud.com),
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville, (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CIS de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 17 juin 2025.

Le Maire,
Christophe FOURNIER,



*empêché
par téléphone
Gilbert Colonna
Le Maire adjoint*